



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 28/10/2025
Reçu en préfecture le 28/10/2025
Publié le **Département : ARDECHE**
ID : 007-200039832-20251027-D_2025_8_13-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2025_8_13**

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 27 octobre à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle Polyvalente - Saint André de Cruziers, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 31

Date de convocation du : 21 Octobre 2025

Présents : 26

Votants : 28

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-ISONARD Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Monsieur THIBON Pierre, Madame RAYNARD Christiane, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur BONNET Franck, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Madame CHALVET Catherine, Monsieur ROBERT Lionnel

**Objet : Approbation d'une
boucle VAE d'intérêt
départemental**

Pouvoirs :

Monsieur GADILHE Sébastien a donné pouvoir à Madame ESCHALIER Cathy
Monsieur COMPAGNE Jacques a donné pouvoir à Madame DESCHANELS Georgette

Absent(s) :

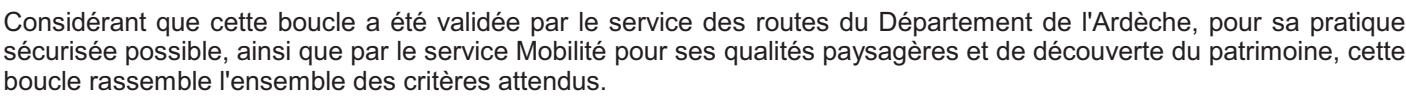
Excusé(s) : Monsieur ROCHE Bruno, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur GADILHE Sébastien, Monsieur COMPAGNE Jacques

Secrétaire de Séance : Monsieur Lionnel ROBERT

M. Lionnel Robert rappelle que depuis 2021, et le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Boucles cycliste d'Intérêt touristique départemental » ; le Département de l'Ardèche propose d'ajouter une offre de boucles locales à son réseau. Chaque EPCI a la possibilité de se voir promouvoir deux boucles vélos sur son territoire. Chaque Communauté de communes est à l'origine des propositions, qui sont retravaillées par le Département, sur la base d'un cahier des charges établi : mise en valeur des éléments patrimoniaux (naturel, architectural, culturel...) et touristiques et la mise en liaison des villages, notamment les villages de caractère.

Ces itinéraires, sont à la fois à destination des touristes, mais également des résidents pour une pratique de loisirs. Cette offre de boucles locales vient en complément des grands itinéraires balisés par le Département : L'ardéchoise, La Grande Traversée de l'Ardèche à VTT. Le Département prend en charge le financement et la fourniture de la signalétique, ainsi que la pose des panneaux directionnels. Le Département s'occupe également de la promotion des itinéraires, via l'Agence de Développement Touristique : visibilité sur le site Ardèche Tourisme, distribution des brochures sur les salons régionaux et événements, etc.

La Communauté de communes a émis plusieurs propositions, dont la suivante qui a été retenue et retravaillée par le service des routes. Cette boucle vélo de 13 kilomètres permet de relier le centre-bourg des Vans au village de caractère de Naves, en passant sur les communes de Chambonas et de Gravières, avec la possibilité au pratiquant d'effectuer un crochet par les centre-bourgs de ces deux communes. Une modification mineure introduite par la commune des Vans sera intégrée.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le tracé de cette boucle vélo dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt du Département de l'Ardèche départemental,
AUTORISE le Département de l'Ardèche à procéder à la signalétique sur l'itinéraire,
AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER

Emis le 27/10/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le